

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ - OCTOBRE ROSE

LE DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022
PLACE ANDRE BORDEU

Le Maire de Waziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu le Code de la Route notamment l'article R417.6 et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de délimiter le périmètre de sécurité pour l'action OCTOBRE ROSE Place André Bordeu,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la Place André Bordeu (selon délimitation matérialisée par la pose des barrières de sécurité) afin de garantir les meilleures conditions de sécurité pour les participants,

A R R Ê T É

DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022 A 16 H 00 AU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 A 8 H 00 :

↳ PLACE ANDRÉ BORDEU – PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ (EN POINTILLÉS) PAR LA POSE DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit.

↳ Les véhicules en infraction à la présente disposition pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules, y compris les véhicules à deux roues, cycles et motocycles est strictement interdite.

Article 3 : Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place des barrières de sécurité ou par la pose de piquets d'avertissement qui matérialiseront ces dispositions portées à la connaissance du public.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours à WAZIERS,
- Les Services Techniques de la Ville.

WAZIERS, le 20 OCTOBRE 2022

Le Maire,
Laurent DESMONS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.